VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation d'un tarif de location de salle à l'Ecole de Musique =°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer un tarif de location de salle à l'école de musique, comme suit :
 - > ½ journée...... 16,90 €
- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 fonction 311 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 novembre 2015

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 novembre 2015 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO